



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2015 TABLE DES MATIÈRES

1. OUVERTURE.....	1255
2. ORDRE DU JOUR.....	1255
2.1 2015 04 063 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2015.	1255
3. PROCÈS-VERBAUX (LA LECTURE SERA FAITE À LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL SEULEMENT).....	1257
3.1 2015 04 064 Lecture, si demandée, et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015	1257
4. SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT 3	1257
4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière séance ordinaire.....	1257
5. VISITE ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1257
5.1 Présences et période de questions	1257
6. RAPPORTS	1257
6.1 Rapport du maire	1257
6.2 Rapport des comités.....	1257
7. ADMINISTRATION.....	1257
7.1 2015 04 065 Autorisation de destruction - archives.....	1257
7.2 2015 04 066 Calendrier de location du Centre communautaire	1257
7.3 2015 04 067 Addenda - modification de l'entente relative à la Fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Coaticook.....	1258
7.4 2015 04 068 Recommandation de l'architecte (mécanique et électricité) abroge la résolution 2015 03 058.....	1258
7.5 2015 04 069 Ingénieur IME Experts-Conseils inc. abrogeant la résolution 2015 03 060	1259
7.6 2015 04 070 Demande de soumission pour des travaux d'infrastructures souterraines autour de l'hôtel de ville	1259
7.7 2015 04 071 Cession de terrain à Madame Armande Houle demeurant au 1277, chemin Favreau.....	1260
7.8 2015 04 072 Congrès ADMQ à Québec - Inscription du directeur général et secrétaire-trésorier (17, 18 et 19 juin 2015).....	1260
7.9 2015 04 073 Mandat à Monty Sylvestre pour préparer les clauses administratives d'appel d'offres.....	1260
7.10 2015 04 074 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2015.....	1261
7.11 2015 04 075 Proposition de formation d'une journée par P.G. Solutions.....	1261

8. URBANISME.....	1262
8.1 2015 04 076 Adoption du règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 362-15.....	1262
8.2 Dépôt concernant le règlement de zonage et de lotissement	1264
8.3 2015 04 077 Appui au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Coaticook.....	1266
9. VOIRIE MUNICIPALE	1266
9.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois de mars 2015	1266
9.2 2015 04 078 Acceptation de la soumission - abat-poussière	1266
9.3 2015 04 079 Balayage des rues dans le village et des ponts pour 2015	1267
9.4 2015 04 080 Ouverture du poste inspecteur municipal de Sainte-Edwidge-de-Clifton.	1267
9.5 2015 04 081 Renouvellement de la convention de travail de monsieur André Paquin.	1268
10. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU	1268
10.1 2015 04 082 Avis de motion au règlement relatif aux boîtes de dons de vêtements.....	1268
11. SÉCURITÉ	1268
11.1 2015 04 083 Inspection des matériaux / flocages et calorifuges (amiante)	1268
12. LOISIRS ET CULTURE	1268
12.1 2015 04 084 Conseil Sport Loisir de L'Estrie - Adhésion 2015-2016 et nomination de deux (2) représentants	1268
12.2 2015 04 085 Rémunération de la coordonnatrice et des monitrices du Service d'animation estivale (S.A.E.) Les Aventuriers de Sainte-Edwidge pour la saison 2015	1269
12.3 2015 04 086 SAE - subvention accordée aux inscriptions des résidents	1269
12.4 2015 04 087 Engagement du sauveteur pour la piscine municipale - été 2015	1270
12.5 2015 04 088 Location de la Caisse au 1387, chemin Favreau.....	1270
13. CORRESPONDANCE.....	1271
13.1 2015 04 089 Adoption de la correspondance.....	1271
14. TRÉSORERIE	1271
14.1 2015 04 090 Adoption des comptes à payer au 7 avril 2015	1271
14.2 Conciliation bancaire au 28 février 2015.....	1271
14.3 Liste des comptes à recevoir au 31 mars 2015.....	1271
14.4 Délégation au 31 mars 2015	1271



14.5	Liste des déboursés au 31 mars 2015.....	1271
15.	VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1271
16.	2015 04 091 Levée de l'assemblée.....	1272

Province de Québec

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 7 avril 2015, à 19 h 30, présidée par le maire, monsieur Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Émilie Groleau, absence motivée	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Jacques Ménard	Monsieur Ronald Bergeron, absence motivée
Madame Nicole Pinsonneault	Monsieur Gary Caldwell

Et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux.

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit :

1. **Ouverture**
2. **Ordre du jour**
 - 2.1 **2015 04 063 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2015.**
 1. **Ouverture**
 - 1.1 Prière
 - 1.2 Mot de bienvenue du maire
 - 1.3 Présence des membres du conseil
 2. **Ordre du jour**
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2015.
 3. **Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**
 - 3.1 Lecture, si demandée, et adoption du procès-verbal de la dernière séance ordinaire du 2 février 2015.
 4. **Suivi des affaires découlant du point 3**
 - 4.1 Questions et dépôt du suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière séance ordinaire du 2 mars 2015.
 5. **Visite et période de questions**
 - 5.1 Présences et période de questions
 6. **Rapports**
 - 6.1 Rapport du maire
 - 6.2 Rapport des comités
 7. **Administration**
 - 7.1 Autorisation de destruction - archives
 - 7.2 Calendrier du Centre communautaire
 - 7.3 Addenda-modification de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Coaticook
 - 7.4 Recommandation de l'architecte (mécanique et électricité) abroge la résolution 2015 03 058
 - 7.5 Ingénieur IME Experts-Conseils Inc. abroge la résolution 2015 03 060
 - 7.6 Demande de soumission pour des travaux d'infrastructures souterraines autour de l'hôtel de ville
 - 7.7 Cession de terrain à Madame Armande Houle demeurant au 1277, chemin Favreau

- 7.8 Congrès ADMQ à Québec – Inscription du directeur général et secrétaire-trésorier (17, 18 et 19 juin 2015)
- 7.9 Mandat à Monty Sylvestre pour préparer les clauses administratives d'appel d'offres
- 7.10 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2015
- 7.11 Proposition de formation d'une journée par P.G. Solutions

8. Urbanisme

- 8.1 Adoption du règlement 362-15 sur les conditions d'émission de permis de construction
- 8.2 Dépôt du certificat relatif aux résultats de la tenue du registre concernant le règlement de zonage et lotissement
- 8.3 Appui au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Coaticook

9. Voirie

- 9.1 Rapport des travaux fait par l'inspecteur municipal au mois de mars (Dépôt)
- 9.2 Adjudication du contrat pour l'épandage d'abat-poussière
- 9.3 Balayage des rues dans le village et des ponts pour 2015 (service offert)
- 9.4 Fauchage des bords routiers 2015
- 9.5 Offre d'emploi d'inspecteur municipal de Sainte-Edwidge-de-Clifton

10. Environnement et hygiène du milieu

- 10.1 Avis de motion concernant le règlement # 363-15 relatif aux boîtes de dons de vêtements

11. Sécurité

- 11.1 Inspection des matériaux / flocages et calorifuges (amiante) (offre de S-air)

12. Loisirs et Culture

- 12.1 Conseil Sport Loisir de L'Estrie - Adhésion 2015-2016 et nomination de deux (2) représentants
- 12.2 Rémunération de la coordonnatrice et des monitrices du Service d'animation estivale (S.A.E.) de Sainte-Edwidge pour la saison 2015
- 12.3 SAE – subvention accordée aux inscriptions des résidents
- 12.4 Engagement du sauveteur pour la piscine municipale pour l'été 2015
- 12.5 Location de la Caisse au 1387, chemin Favreau

13. Correspondance

Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1 Adoption des comptes à payer au 7 avril 2015
- 14.2 Conciliation bancaire au 28 février 2015
- 14.3 Liste des comptes à recevoir au 31 mars 2015
- 14.4 Délégation au 31 mars 2015
- 14.5 Liste des déboursés au 31 mars 2015

15. Divers

16. Varia et période de questions

17. Levée de la séance et heure

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;

APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2015 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE



3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

3.1 2015 04 064 Lecture, si demandée, et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2015 soit adopté tel que présenté.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

4. Suivi des affaires découlant du point 3

4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière séance ordinaire.

Le suivi de la séance ordinaire du 2 mars 2015 est fait séance tenante.

5. Visite et période de questions

5.1 Présences et période de questions

Est présente à partir de 19h50 : Madame Lise Désorcy-Côté.

6. Rapports

6.1 Rapport du maire

Monsieur le maire était présent à la dernière réunion du conseil de la MRC de Coaticook. Il mentionne également sa présence à cinq rencontres au courant du mois de février.

6.2 Rapport des comités

Madame la conseillère Nicole Pinsonneault dépose une liste concernant sa présence à neuf rencontres au courant du mois de mars.

Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers mentionne sa présence à une rencontre au courant du mois de mars.

7. Administration

7.1 2015 04 065 Autorisation de destruction - archives

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la destruction des documents dont la liste apparaît dans le document « Autorisation de destruction » en date du 3 mars 2015, préparé par monsieur Michel Hamel, de HB archivistes.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.2 2015 04 066 Calendrier de location du Centre communautaire

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



QUE le conseil municipal accepte le nouveau calendrier de travail modifié le 30 mars 2015 afin de rencontrer les objectifs établis avec madame Alice D.H. Pho responsable du dossier chez Espace Vital architecture;

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.3 2015 04 067 Addenda – modification de l’entente relative à la Fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique par la MRC de Coaticook

ATTENDU que la MRC et les municipalités locales ont signé une entente intermunicipale conformément aux dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) pour la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique dans le cadre du «Programme d’infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 3»;

ATTENDU que les municipalités locales ont indiqué à la MRC vouloir changer le critère de répartition ;

ATTENDU que le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton prend en compte un addenda à cet effet et en fait sien comme si au long reproduit

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

- ▶ D’adopter l’addenda à l’entente relative à la fourniture de services d’ingénierie et d’expertise technique par la MRC de Coaticook telle que présentée;
- ▶ d’autoriser le maire et le secrétaire-trésorier à le signer au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton;
- ▶ d’autoriser la direction générale à transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.4 2015 04 068 Recommandation de l’architecte (mécanique et électricité) abroge la résolution 2015 03 058

ATTENDU que les ingénieurs recommandent de refaire au complet la distribution du chauffage en mécanique aux deux étages dans un autre projet;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 2015 03 058;

QUE le conseil municipal ne conserve pas l’option de faire les plans par IME Experts-Conseils inc. au montant de 1 500 \$ taxes en plus déjà inclus dans l’offre de services professionnels du 9 mars 2015 pour refaire la distribution du système de chauffage en mécanique et de la ventilation (échangeur d’air) du niveau 2;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire parvenir la présente résolution à Espace Vital à madame Alice D.H. Pho Architecte et à IME Experts-Conseils inc. à l’attention de monsieur Philippe Lemay, ingénieur.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE



7.5 2015 04 069 Ingénieur IME Experts-Conseils inc. abrogeant la résolution 2015 03 060

ATTENDU que le Groupe d'ingénierie IME Experts-Conseils inc. a fait une soumission en date du 9 mars 2015 pour le Centre communautaire pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux de mécanique et d'électricité du bâtiment au rez-de-chaussée (niveau 1) ainsi qu'au premier étage (niveau 2);

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal abroge la résolution numéro 2015 03 060;

QUE le conseil municipal accepte l'offre des services professionnels pour le Centre communautaire au montant de 18 000 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux tels que mentionnés ci-dessus;

QUE le conseil accepte pour tous les autres services, tel que visite et réunion de chantier qui seront facturées à 750 \$ chacune plus les taxes applicables;

QUE le conseil demande de comptabiliser le travail séparément et de produire une facture séparée pour le rez-de-chaussée (niveau 1) et pour le premier étage (niveau 2);

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire parvenir la présente résolution à I.M.E. Experts-Conseils, inc. et qu'il soit autorisé à signer tous les documents requis dans le présent dossier pour et au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 03 31000 721 DEC et # 03 31000 723 MADA

7.6 2015 04 070 Demande de soumission pour des travaux d'infrastructures souterraines autour de l'hôtel de ville

ATTENDU que des travaux d'infrastructures souterraines sont nécessaires autour de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU que la municipalité a un délai à respecter dans le dossier d'intervention avec la CSST, afin de corriger et d'éliminer les infiltrations d'eau au sous-sol de l'Hôtel de Ville;

ATTENDU que les travaux devront débuter après la fermeture de l'école le 23 juin 2015 :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution ;

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande des soumissions pour des travaux à être réalisés autour de l'hôtel de ville comprenant des travaux pour diriger l'écoulement de l'eau, la nature et le coût des travaux et la durée des travaux ;

QUE les soumissions soient reçues au bureau du directeur général de la municipalité dans une enveloppe cachetée au plus tard le 21 mai 2015 à 11 h 00 avec la mention « SOUMISSION POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES AUTOUR DE L'HÔTEL DE VILLE ».

QUE les soumissions soient ouvertes le même jour en public au lieu ordinaire des séances du conseil municipal à 11 h 00.



QUE le conseil autorise monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Réjean Fauteux de demander des soumissions pour des travaux auprès des firmes spécialisées en excavation et ayant les licences pour effectuer lesdits travaux.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.7 2015 04 071 Cession de terrain à Madame Armande Houle demeurant au 1277, chemin Favreau

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton cède à Madame Armande HOULE, demeurant au 1277 chemin Favreau à Sainte-Edwidge-de-Clifton, tous les droits, titres et intérêts que peut détenir la Municipalité sur la partie du lot NEUF B (partie 9B) qui a fait l'objet de l'acte de vente exécuté devant Me Louis Gérin, Notaire, le 15 avril 1966, acte qui fût publié à Coaticook sous le numéro 42023.

QUE monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'acte notarié devant donner effet aux présentes.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 03 31000 721 DEC et # 03 31000 723 MADA

7.8 2015 04 072 Congrès ADMQ à Québec – Inscription du directeur général et secrétaire-trésorier (17, 18 et 19 juin 2015)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'inscrire monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité au Congrès de l'ADMQ 2015, au coût de 561.08\$ incluant les taxes ainsi que les frais inhérents (déplacement, séjour, repas).

D'autorisé la direction général à faire l'inscription et le paiement à l'Association des directeurs municipaux du Québec.

VOTE : POUR : 3 CONTRE : 1 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 13000 310.

7.9 2015 04 073 Mandat à Monty Sylvestre pour préparer les clauses administratives d'appel d'offres

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accorde le mandat à la firme Monty Sylvestre afin de préparer les clauses administratives d'appel d'offres concernant la rénovation du centre communautaire;

QUE le coût pour préparer les clauses administratives est évalué à ± 1 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise la direction général à faire parvenir la présente résolution à Monty Sylvestre et à effectuer le paiement lorsque requis.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE



Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 70120 520

7.10 2015 04 074 Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale 2015

Considérant que la Semaine de la santé mentale se déroule **du 4 au 10 mai** et que le slogan « *Prenez une pause, dégagez votre esprit* » souhaite démontrer que les pauses ont un impact positif sur la santé globale des Québécoises et des Québécois en permettant le ressourcement et en évitant l'épuisement ;

Considérant que les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

Considérant que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la Semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les acteurs de la société québécoise ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- en invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne <acsm.qc.ca>;
- en organisant une « pause » collective;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur le territoire;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et monsieur le maire Bernard Marion proclame par la présente la semaine du 4 au 10 mai 2015 **Semaine de la santé mentale** dans la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.11 2015 04 075 Proposition de formation d'une journée par P.G. Solutions

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise une séance de formation au bureau municipal d'une journée sur tous les modules de gestion AccèsCité Finances;

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 1 114 \$ plus taxes;

D'autoriser la direction générale à signer l'offre de service et de transmettre copie de la résolution à PG Solutions Inc.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 13000 335.



8. Urbanisme

8.1 2015 04 076 Adoption du règlement sur les conditions d'émission de permis de construction 362-15

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité doit se doter d'un règlement suite à la révision du plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 2 février 2015;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du 2 février 2015;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation a été tenue le 17 février 2015 à 19h;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton décrète ce qui suit :

D'adopter le règlement n° 362-15 intitulé : «*Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction*».

Ce règlement a pour objet de doter la municipalité d'un règlement sur les conditions d'émission des permis de construction, à la suite de la révision du plan d'urbanisme de la Municipalité. Il prévoit des dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives. Il prévoit les conditions d'émission d'un permis de construction applicables aux différentes zones de la municipalité.

Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 362-15 et s'intitule « *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction* ».

1.2 TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tout le territoire de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

1.3 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le conseil municipal déclare par la présente qu'il a adopté ce règlement et chacun de ses chapitres, articles, alinéas, paragraphes, sous-paragraphes et sous-alinéas, indépendamment du fait que l'un ou plusieurs de ses chapitres ou composantes pourraient être déclarés nuls et sans effet par la cour.

Dans le cas où une partie quelconque du présent règlement viendrait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal compétent, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties du règlement.

1.4 PERSONNES TOUCHÉES PAR LE RÈGLEMENT

Le présent règlement touche les personnes physiques et morales de droit privé ou de droit public.



CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 LE RÈGLEMENT ET LES LOIS

Aucun article du présent règlement n'a pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du Canada ou du Québec.

2.2 FORMES D'EXPRESSIONS AUTRES QUE LE TEXTE

Les formes d'expression autres que le texte utilisées dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les autres formes d'expression tels que les tableaux, le texte prévaut.

2.3 INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

En cas d'incompatibilité entre des dispositions générales et des dispositions particulières, les dispositions particulières s'appliquent.

2.4 UNITÉS DE MESURE

Les dimensions, les mesures et les superficies mentionnées dans le présent règlement sont exprimées en unités de mesure du Système international (métrique).

2.5 TERMINOLOGIE

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, sauf ceux qui sont définis au règlement de permis et certificats.

CHAPITRE 3 : CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

3.1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour toutes les zones, les conditions d'émission du permis de construction suivantes sont applicables :

1. La demande est conforme aux règlements de construction, de zonage et au présent règlement
2. La demande est accompagnée de tous les documents exigés par le règlement de permis et certificat et par le présent règlement
3. Le tarif pour l'obtention du permis de construction a été payé
4. Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée, y compris ses dépendances, doit former un ou plusieurs lots adjacents distincts aux plans officiels du cadastre, qui sont conformes au règlement de lotissement de la Municipalité ou qui, s'ils n'y sont pas conformes, sont protégés par des droits acquis
5. Les services d'aqueduc et d'égout ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu d'une loi sont établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation est en vigueur **OU**;

Dans le cas où les services d'aqueduc et d'égouts ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées de la construction à être érigée sur le terrain sont conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c. Q-2)* et aux règlements édictés sous son empire ou aux règlements municipaux portant sur le même objet. Tout bâtiment habitable, à l'exception des abris forestiers, doivent être munis d'un système d'eau sous pression. La demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment autre qu'un bâtiment accessoire ou un bâtiment agricole sur des terres en culture (sauf les résidences) et

lorsqu'il y a addition d'une ou plusieurs chambres à coucher dans un bâtiment qui existait lors de l'entrée en vigueur du règlement relatif à l'évacuation des eaux usées des résidences isolées adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c. Q-2)* le 12 août 1981 doit être accompagnée :

- d'une attestation des résultats d'un essai de percolation ;
- de l'identification du type d'élément épurateur ;
- d'un plan illustrant les installations septiques incluant un plan d'implantation indiquant le site, les dimensions, la forme, la superficie et les niveaux de terrain.

Le tout préparé par un laboratoire certifié (ACLE), ou signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou par un membre de la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec lorsqu'il n'existe pas de service d'égout sanitaire.

Les résultats dudit essai de percolation doivent prouver que le sol est propice à l'établissement d'installations sanitaires et que l'essai a un taux de percolation dont la valeur moyenne doit être supérieur à 0,026 mètres cubes/m²/jour (0,65 gl. US/pi²/jour). Ces tests de percolation devant être répartis uniformément sur l'ensemble du secteur.

6. Le terrain sur lequel la construction est projetée doit être adjacent à une rue publique existante à l'entrée en vigueur du présent règlement **OU**;

Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement et existante à l'entrée en vigueur du présent règlement **OU**;

Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue privée protégée par droits acquis existante à l'entrée en vigueur du présent règlement **OU**;

Le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée est adjacent à une rue privée autorisée par la Municipalité suite à l'approbation d'un Plan d'aménagement d'ensemble (PAE).

Dans tous les cas, le chemin doit être cadastré.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

8.2 Dépôt concernant le règlement de zonage et de lotissement

Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Réjean Fauteux dépose au conseil le certificat relatif aux résultats de la tenue du registre concernant le règlement de zonage et lotissement.

3.2 EXEMPTIONS POUR UNE CONSTRUCTION PROJETÉE DONT LA LOCALISATION EST IDENTIQUE À CELLE D'UNE CONSTRUCTION EXISTANTE

La condition prévue au paragraphe 4 de l'article 3.1 ne s'applique pas dans le cas d'une construction projetée dont la localisation est identique à celle d'une construction existante.

3.3 EXEMPTIONS POUR UN PROJET DONT LE COÛT DE L'OPÉRATION CADASTRALE EST SUPÉRIEUR À 10% DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

La condition prévue au paragraphe 4 de l'article 3.1 ne s'applique pas à l'égard de toute construction projetée au sujet de laquelle il est démontré au fonctionnaire responsable de la délivrance des permis qu'elle ne sera pas érigée sur des terrains appartenant à des propriétaires différents, si le coût estimé de l'opération cadastrale est supérieur à 10 % du coût estimé de la construction.

3.4 EXEMPTION POUR LES CONSTRUCTIONS POUR FINS AGRICOLES SUR DES TERRES EN CULTURES

Les constructions pour fins agricoles sur des terres en culture (hangar, abri sommaire, grange, écurie, etc.) peuvent être exemptées des obligations spécifiées aux paragraphes 4 et 6 de l'article 3.1.



Les résidences situées sur des terres en culture peuvent être exemptées de l'obligation spécifiée au paragraphe 4 de l'article 3.1.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

4.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'inspecteur en bâtiment et environnement est chargé d'appliquer le présent règlement. Celui-ci peut être assisté dans ses fonctions d'un ou de plusieurs inspecteurs adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

4.2 POUVOIR DE LA PERSONNE EN CHARGE DE L'APPLICATION

Les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur en bâtiment et environnement sont définis au Règlement sur les permis et certificats de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

4.3 RESPECT DES RÈGLEMENTS

Toute personne doit respecter les dispositions contenues au présent règlement, et ce, malgré le fait qu'il puisse n'y avoir, dans certains cas, aucune obligation d'obtenir un permis ou un certificat.

Tous travaux et activités doivent être réalisés en conformité avec les déclarations faites lors de la demande ainsi qu'aux conditions stipulées au permis ou certificat émis.

4.4 INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction.

1. Si le contrevenant est une personne physique :

- a. En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 100\$ et d'une amende maximale de 1000\$ et les frais pour chaque infraction.
- b. En cas de récidive, l'amende minimale est de 300\$ et l'amende maximale est de 2000\$ et les frais pour chaque infraction.

2. Si le contrevenant est une personne morale :

- a. En cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 200\$ et d'une amende maximale de 2000\$ et les frais pour chaque infraction.
- b. En cas de récidive, l'amende minimale est de 400\$ et l'amende maximale est de 4000\$ et les frais pour chaque infraction.

Toute personne qui accomplit ou omet d'accomplir quelque chose qui aide une autre personne à agir en contravention du présent règlement ou qui encourage, par un conseil, une permission, un consentement, une autorisation, une ratification, une tolérance ou autrement, une autre personne à agir en contravention du présent règlement, commet une infraction et est passible de la même pénalité que la personne qui contrevient au règlement.

Si une contravention est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

4.5 AUTRES RECOURS EN DROITS CIVILS

En sus des recours par action pénale, la Municipalité peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile tous les autres recours nécessaires pour faire respecter les dispositions du présent règlement.



CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur lors de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Coaticook, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

8.3 2015 04 077 Appui au Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de Coaticook

ATTENDU que le MAPAQ lançait un appel de projets pour l'octroi d'une aide financière à la réalisation d'un PDZA;

ATTENDU que le territoire de la MRC de Coaticook vit de l'agriculture depuis de nombreuses années;

ATTENDU que le PDZA permettrait de rallier tous ces gens autour d'une même table pour préparer l'avenir de notre zone agricole;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton appui la démarche d'un plan de développement de la zone agricole dans la MRC de Coaticook et ferait que maintenir l'intérêt et assurerait l'engagement et l'intérêt de la communauté;

D'autoriser la direction générale à faire parvenir à la MRC de Coaticook la présente résolution et la lettre l'accompagnant.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

9. Voirie municipale

9.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois de mars 2015

Le directeur général dépose au conseil le rapport des travaux exécutés par l'inspecteur municipal pour les périodes 1^{ier} mars au 28 mars 2015. Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport et s'en déclarent satisfaits.

9.2 2015 04 078 Acceptation de la soumission – abat-poussière

ATTENDU que l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 26 mars 2015 à 11h00 en présence de madame Nathalie Audet, secrétaire, monsieur Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Nicole Pinsonneault, conseillère, monsieur André Paquin, inspecteur municipal et monsieur Philippe Daviault de la compagnie Calclo Inc. ;

ATTENDU qu'une vérification des documents demandés a été effectuée et est conforme aux exigences demandées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton accorde le contrat pour l'épandage de l'abat-poussière à Calclo Inc. pour l'été 2015 pour environ 110 000 litres de *calcium liquide 35 %* à 0.3010 \$ / litre avant les taxes;



QUE le maire monsieur Bernard Marion et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Réjean Fauteux soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 32000 620

9.3 2015 04 079 Balayage des rues dans le village et des ponts pour 2015

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à retenir les services des Entreprises Éric Groleau inc. pour le balayage des rues, des ponts de la municipalité pour l'année 2015;

QUE les travaux sont effectués sur le chemin Favreau et Tremblay section du village et des ponts du MTQ et de la MUNICIPALITÉ;

QUE le conseil demande de fournir une assurance de 2 000 000 \$ avant de débiter les travaux;

QU'un budget de ± 4 500 \$ soit alloué pour lesdits travaux;

QUE les travaux soient payés à l'heure;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à l'engagement des Entreprises Éric Groleau inc. pour le balayage des rues 2015.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 32000 521

9.4 2015 04 080 Ouverture du poste inspecteur municipal de Sainte-Edwidge-de-Clifton

ATTENDU QU'il est opportun de procéder à l'embauche d'un inspecteur municipal à temps plein soit 40h semaine ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE publier l'offre d'emploi d'Inspecteur municipal dans les deux quotidiens régionaux : *Le Progrès de Coaticook*, *La Tribune*, en circulaire aux citoyens de Sainte-Edwidge ainsi que sur le site web d'Emploi Québec;

QUE la fin des candidatures est fixée au 29 avril 2015 à 16 h et que seules les personnes sélectionnées seront contactées pour une entrevue;

QUE le conseil autorise la direction général à mettre de l'avant le processus d'embauche et à négocier les conditions d'embauche du candidat qui sera retenu, l'engagement et la rémunération du candidat retenu devant faire l'objet d'une résolution du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 32000 422



9.5 2015 04 081 Renouvellement de la convention de travail de monsieur André Paquin

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la convention de travail de monsieur André Paquin, inspecteur municipal jusqu'au 30 juin 2015 et par la suite superviseur d'aqueduc et d'égouts le tout suivant les conditions acceptées et reconnues par le comité des ressources humaines;

QUE la convention de travail est pour une période de 6 mois, débutant le 1^{er} janvier 2015 et se terminant le 30 juin 2015 comme inspecteur municipal et par la suite pour une période de 18 mois débutant le 1^{er} juillet 2015 pour se terminer le 31 décembre 2016;

D'autoriser monsieur le Maire ainsi que le Directeur général à signer ladite convention.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

10. Environnement et hygiène du milieu

10.1 2015 04 082 Avis de motion au règlement relatif aux boîtes de dons de vêtements

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Nicole Pinsonneault à l'effet qu'à une séance ultérieure du conseil le règlement 363-15 relatif aux boîtes de dons de vêtements sera présenté pour être adopté à la séance régulière du 4 mai 2015.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

Le projet de règlement 363-15 est déposé à la séance tenante.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

11. Sécurité

11.1 2015 04 083 Inspection des matériaux / flocages et calorifuges (amiante)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de faire l'inspection des matériaux / flocages et calorifuges au 1829, chemin Tremblay (garage) 1432, chemin Favreau (patinoire et piscine) 1439, chemin Favreau, hôtel de ville, 1375, chemin Favreau, Centre communautaire, 1435, chemin Favreau, réservoir eau;

QUE le conseil municipal accepte les honoraires au taux horaire de 85 \$ l'heure sans dépassé le montant estimé de 12 h, la gestion de projets et contrôle de la qualité 125 \$ et équipements, envoi des échantillons et autres 600 \$ (estimé de 12 échantillons à 45 \$ chacune) pour un total de 1 745 \$ avant les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer l'offre de service et de faire parvenir la présente résolution à monsieur Sébastien Roberge, T.P.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

12. Loisirs et Culture

12.1 2015 04 084 Conseil Sport Loisir de L'Estrie - Adhésion 2015-2016 et nomination de deux (2) représentants

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'inscrire, pour participer à l'assemblée annuelle le 28 mai 2015, au centre communautaire Richard Gingras de Sherbrooke, le maire Bernard Marion et le conseiller Jacques Ménard comme représentants de la municipalité afin d'y exercer leur droit de parole et de vote;

DE payer l'adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie au coût de 70 \$ pour l'année 2015-2016.

D'autoriser le directeur général à faire le paiement au Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 70120 494.

12.2 2015 04 085 Rémunération de la coordonnatrice et des monitrices du Service d'animation estivale (S.A.E.) Les Aventuriers de Sainte-Edwidge pour la saison 2015

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Pinsonneault ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QU'une coordonnatrice soit engagée pour une période de 9 semaines au taux horaire de 13.50 \$ pour l'été 2015;

QUE deux monitrices soient engagées au prix de 10.75 \$ heures pour une période de 7 semaines;

QU'un service de garde est aussi offert selon les besoins (environ de 7 h 00 à 9 h 00 et de 16 h 00 à 17 h 30). Le coût pour ce service est à déterminer et sera sous la responsabilité de la coordonnatrice ;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à informer les personnes choisies pour le service du S.A.E. 2015, Les Aventuriers de Sainte-Edwidge.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

12.3 2015 04 086 SAE – subvention accordée aux inscriptions des résidents

CONSIDÉRANT qu'une évaluation des coûts rattachés à l'embauche d'employés, à l'organisation des activités et aux infrastructures est de l'ordre de 535.00\$;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été présenté à Service Canada pour obtenir une subvention au niveau de la masse salariale des employés embauchés ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal envisage de privilégier les inscriptions de résidents de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le paiement complet doit se faire au moment de l'inscription;

QUE les frais d'inscription seront de 145 \$ par enfants et comprennent tous les frais d'admission lors des sorties, les frais de transport et le matériel nécessaire pour toutes les activités;

QUE l'âge requis pour s'inscrire est de 5 ans jusqu'à 12 ans. L'enfant doit être inscrit à la maternelle en septembre 2015;

QUE la municipalité accorde une subvention approximative de ± trois cent quatre-vingt-dix dollars (390\$) à chaque enfant inscrit et résident dans la municipalité.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE



Monsieur le maire Bernard Marion, étant visé par la résolution qui suit, celui-ci se retire de ce point à l'ordre du jour, et ce en vertu du Règlement du code d'éthique et de déontologie des élus.

12.4 2015 04 087 Engagement du sauveteur pour la piscine municipale - été 2015

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par madame le conseiller Nicole Pinsonneault ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal retient les services de madame Magalie Raymond comme sauveteur pour la piscine municipale au tarif horaire de 14.00 \$ l'heure pour l'été 2015;

QUE les heures d'ouverture pour l'accès à la piscine municipale sont de 13 h à 17 h et de 18 h à 20 h du dimanche au samedi et la première heure doit être attribué pour la préparation de la piscine ce qui totalise 49 h par semaine ;

QUE la saison 2015 débute le 23 juin pour se termine le 9 août 2015 et si la température le permet la piscine sera ouverte une semaine supplémentaire ;

QUE la semaine de 49 h sera payée de la façon suivante : 40 h à temps régulier 14\$ et 9h à temps et demie soit 21\$;

QUE lorsque la piscine municipale sera fermée pour mauvais temps, madame Magalie Raymond sera payée pour un minimum de 35h par semaine (exemple si la piscine est fermée une semaine pour mauvais temps) et/ou 3 jours dans la semaine;

QUE madame Magalie Raymond devra fournir une copie et avoir en sa possession son cours d'ambulance St-Jean et de RCR sa carte de Sauveteur national (option piscine) ;

QUE le sauveteur à la responsabilité de vérifier l'eau et de prendre les analyses nécessaires pour la qualité de l'eau avant d'ouvrir aux publics;

QUE le sauveteur de piscine a la responsabilité d'informer son supérieur immédiat de tout problème pouvant survenir dans le cadre de son travail de sauveteur de la piscine municipale ;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à l'engagement de madame Magalie Raymond, comme sauveteur de la piscine municipale et aux conditions énumérées ci-haut.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

12.5 2015 04 088 Location de la Caisse au 1387, chemin Favreau

ATTENDU qu'il y aura des travaux de rénovation au Centre communautaire cet été, et qu'il n'est pas sécuritaire que le Service d'Animation Estival (S.A.E.) s'installe au Centre communautaire pour la période des travaux de rénovation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal sera fixé au début de juin concernant les travaux du Centre communautaire;

QUE le conseil municipal désire louer le bâtiment de la caisse à la condition que le projet de rénovation au Centre communautaire soit débuté;

QUE le conseil municipal loue le bâtiment de la Caisse au 1387, chemin Favreau pour la période débutant le 25 juin et se terminant le 7 août 2015;

QUE le conseil municipal paie pour cette période un montant de 500 \$ taxes incluses pour le loyer;



QUE le conseil municipal assure les biens pour 5 000 \$ et la responsabilité civile fait partie de l'assurance actuelle;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer un bail entre les parties afin de rendre officielle la location entre les parties.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au poste budgétaire # 02 70151 447.

13. Correspondance

13.1 2015 04 089 Adoption de la correspondance

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la correspondance du mois de mars 2015 déposée à la présente session soit adoptée.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

14. Trésorerie

14.1 2015 04 090 Adoption des comptes à payer au 7 avril 2015

14.2 Conciliation bancaire au 28 février 2015

14.3 Liste des comptes à recevoir au 31 mars 2015

14.4 Délégation au 31 mars 2015

14.5 Liste des déboursés au 31 mars 2015

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Ménard;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

QUE soit approuvée la liste des comptes à payer au 7 avril 2015 pour un total de 52 844.31 \$,

QUE la liste des déboursés pour le mois de mars est de 39 398.57 \$ ainsi que la liste des prélèvements de 1 815.21 \$;

QUE la présentation de la conciliation bancaire au 28 février 2015 soit acceptée telle que déposée ;

QUE le montant des comptes à recevoir est de 390 263.97 \$ au 31 mars 2015 ;

QUE le volet trésorerie soit accepté tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Je, Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés au montant de 94 058.09\$ au 7 avril 2015.

15. Varia et période de questions

Rien à signaler.



16. 2015 04 091 Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers;
APPUYÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance ordinaire du 7 avril 2015 soit levée, il est 21 h 00.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

<p>Bernard Marion, maire Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.</p>	<p>Réjean Fauteux Directeur général et secrétaire-trésorier</p>
--	--